République Française



Arrêté temporaire Interdiction de la circulation et de stationnement Grand'Rue / RD25 en agglomération

2022/51 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande en date du 28 juin 2022 de l'entreprise SCBO,

Considérant que pour permettre la construction d'une dalle béton dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle de restauration scolaire à la salle polyvalente avec un camion pompe et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation sur la Grand'Rue, RD25, entre le lieudit le Contour et l'habitation numérotée n°2 le mercredi 6 juillet 2022 de 8h30 à 13h00.

Article 2 : Pour permettre l'installation du camion pompe et la réalisation des travaux en toute sécurité, le stationnement sera interdit entre le lieudit le Contour et l'habitation numéroté 2 du mardi 5 juillet 16h00 au mercredi 6 juillet 13h00.

Article 3 : Pendant cette période, aucune déviation n'est possible.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du service technique de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire.

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 28 juin 2022 Le Maire, Bernard MICHEL